

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant le
stationnement et la circulation boulevard
Châteaudun

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par Mr Cezac Alain domicilié 24 boulevard Châteaudun 11200 Lézignan-Corbières en date du 09 octobre 2025.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public boulevard Châteaudun pour une révision de toiture

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

Mr Cezac Alain est autorisé à occuper temporairement le domaine public boulevard Châteaudun pour exécuter des travaux de révision de toiture du 20 octobre au 12 décembre 2025.

Article 2 :

Les travaux de révision de toiture au droit du n°24 boulevard Châteaudun exécutés par Mr Cezac Alain, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Stationnement

- Les places de stationnement boulevard Châteaudun (3 places), au droit du N°24 boulevard Châteaudun seront réservé pour la mise en place de l'échafaudage.

Article 4 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 5 :

Mr Cezac Alain se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Mr Cezac Alain rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Mr Cezac Alain sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

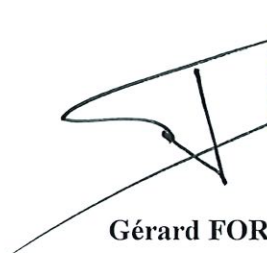
Le présent arrêté sera notifié à Mr Cezac Alain et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 octobre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA